



ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
À L'OCCASION DE L'ÉLAGAGE D'ARBRES
Avenue du Gâtinais / Avenue Albert Viger
Du 17 AOUT 2026 AU 12 SEPTEMBRE 2026**

N°291/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route et notamment ses articles 5.44, 53-2 et 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-2 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité à l'occasion des travaux d'élagage en rideaux des arbres d'alignement de voirie réalisés par l'entreprise GOUÉFFON Elagage de SEMOY (45).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera rendue en alternat au moyen de feux tricolores et la vitesse réduite à 30 km/h Avenue Albert Viger et Avenue du Gâtinais selon l'avancement des travaux, du 17 Août au 12 Septembre 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Avenue du Gâtinais et Avenue Albert Viger sur l'emprise des chantiers du 17 Août au 12 Septembre 2026.

ARTICLE 3 : Les piétons seront détournés de leur cheminement habituel et seront orientés sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 4 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux au minimum 72 heures avant le début de l'opération.

1 panneau **AK 5** (signalant les travaux 50 m en amont et aval) il sera obligatoirement tri flash dans les zones sombres ou non éclairées la nuit.

1 panneau **KC 18** (juste avant la zone fléchage de priorité si circulation alternée avec visibilité de la circulation de face **si non feux obligatoires**).

Cônes de Lübeck au pourtour de la zone de travail

L'alternat sera assuré notamment par panneaux B15 et C18 déplacés selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GOUEFFON Elagage, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier.

CHARGÉS, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE 17 JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX.

Pour Le Maire,
L'Adjoint aux Travaux



Régis PLISSON

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 30 Juillet 2026

Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux



Régis PLISSON